



# CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉRÉON

*Lundi 8 juillet 2024*

**PROCES-VERBAL**



## SOMMAIRE

▣ Désignation des secrétaires de séance : .....	3
▣ Pouvoirs : .....	3
▣ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 3 juin 2024.....	3
▣ Informations.....	3
<b>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL : .....</b>	<b>3</b>
2024-082 Ressources humaines : approbation du règlement intérieur du personnel communal ...	3
2024-083 Ressources humaines : Extension de l'accueil de jeunes en contrat apprentissage.....	5
2024-084 Ressources humaines : modification du tableau des effectifs .....	7
2024-085 Ressources humaines : création de postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité .....	9
2024-086 Ressources humaines - mise à disposition de personnel d'entretien des locaux : convention avec le ccas d'ancenis-saint-gereon .....	11
2024-087 Ressources humaines - convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le centre de gestion de Loire-Atlantique .....	12
2024-088 Finances – Exercice 2024 – Budget principal – Approbation du budget supplémentaire	14
2024-089 Finances – Exercice 2024 – Budgets annexes Théâtre et Lotissement La Chauvinière – Approbation d'une décision modificative .....	16
2024-090 Finances – Exercice 2024 - Budget annexe Lotissement La Chauvinière – clôture du budget .....	18
2024-091 Finances – Exercice 2024 – Budget principal – Constatation de créances éteintes.....	21
2024-092 Finances – Tarifs municipaux 2024 – Actualisation du prix d'un badge au parking Barème .....	22
2024-093 Finances – Garantie d'emprunt à la SA d'HLM LogiOuest pour l'opération de réhabilitation de la résidence de la Batellerie sise 73, 93 et 109 rue des Fresnes - Caisse des dépôts et consignations .....	23
2024-094 Commande publique – autorisation de signature d'un marché passé en procédure d'appel d'offres ouvert : mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du bois jauni .....	25
2024-095 Commande publique – Autorisation de signature d'un avenant n° 3 aux lots n° 1 & 5 du marché de fourniture et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires.....	28
2024-096 Education - Projet éducatif de territoire (PEDT) – renouvellement de la convention pour la période 2024-2027.....	29
2024-097 Affaires générales - pacte d'amitié avec la ville d'Empoli (Italie).....	31
2024-098 Sports - Approbation des modalités de mise à disposition des installations sportives ..	33
2024-099 Affaires foncières - Convention d'occupation du domaine public par la SNCF : gare parvis sud – Implantation d'un abri vélo sécurisé.....	35
2024-100 Affaires foncières - Cession temporaire d'usufruit au profit de la commune - établissement public foncier de Loire-Atlantique - immeuble sis 90 bd Léon Séche, cadastre ai n°89. ....	37
2024-101 Affaires foncières - ZAC urien - Cession de terrains à la société ataraxia promotion (cadastres section BH, numéro 191 et 192) .....	39

## CONSEIL MUNICIPAL D'ANCENIS-SAINT-GÉREON

Séance du lundi 8 juillet 2024

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Sébastien PRODHOMME (arrivé à 19h08), Monique GOISET, Anthony MORTIER, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Isabelle BOURSE (arrivée à 19h12), Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU, Julie AUBRY, Régis ROUSSEAU, Sarah ROUSSEAU, Olivier BINET, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Katharina THOMAS, Carine MATHIEU.

**Excusée(s) :** André-Jean VIEAU, Johanna HALLER, Marine MOUTEL-COCHAI, Olivier AUNEAU, Camille FRESNEAU et Bruno FOUCHER,

### ☐ Désignation des secrétaires de séance :

Ont été désignés secrétaires de séance : Renan KERVADEC, Olivier BINET et Nabil ZEROUAL.

### ☐ Pouvoirs :

André-Jean VIEAU à Florent CAILLET, Johanna HALLER à Gilles RAMBAULT, Marine MOUTEL-COCHAI à Mélanie COTTINEAU, Olivier AUNEAU à Myriam RIALET, Camille FRESNEAU à Séverine LENOBLE et Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE.

### ☐ Approbation du Conseil municipal d'Ancenis-Saint-Géréon du 3 juin 2024

Le procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2024 est approuvé par les conseillers municipaux.

### ☐ Informations

#### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

2024-082      **RESSOURCES HUMAINES : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL COMMUNAL**

#### Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Monsieur le Maire expose la nécessité de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal permanent et non permanent, tout statut confondu ; à noter que celui-ci sera applicable également au personnel du CCAS après vote du Conseil d'administration compte tenu que le Conseil Social Territorial est commun aux deux collectivités.

La mise en place d'un règlement intérieur à destination de l'ensemble du personnel n'est pas obligatoire. Toutefois, il est vivement recommandé. Ce document fait partie des orientations définies dans les Lignes Directrices de Gestion mises en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021, et est également intégré dans le projet de Direction Générale.

Il précise un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux. Il a pour ambition, sur la base des dispositions encadrant l'activité du personnel, de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la Fonction publique territoriale, notamment en matière d'organisation du travail, d'hygiène et de sécurité, de règles de vie, de gestion du personnel, de discipline, de mise en œuvre du règlement.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail ;

**VU** la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

**VU** la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter un règlement intérieur pour l'ensemble du personnel ;

Après avis du Comité social territorial du 17 juin 2024 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

#### **Intervention M. le Maire :**

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des questions sur ce règlement qui a effectivement été présenté en comité social territorial au mois de juin ? Je tiens à remercier le travail important de la direction et des représentants du personnel pour la rédaction et l'élaboration de ce règlement intérieur qui n'existait pas à Ancenis-Saint-Géréon et qui est important. Cela permet tout à chacun de s'y référer. S'il n'y a pas de demande de prise de parole je vous propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 31

Votants : 31

Abstentions : 0

Exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

**ADOpte** le règlement intérieur du personnel dont le document est joint à la présente délibération.

**PRECISE** que ce règlement sera notifié à tous les agents quel que soit leur statut.

**DIT** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Par délibération n°2022-144 en date du 12 décembre 2022, la commune a acté son engagement pour accueillir des jeunes en apprentissage dans certains services municipaux.

En fonction de la capacité des services à encadrer ce type de contrat, certains métiers représentés dans la collectivité ont été ciblés, et à ce titre des contrats d'apprentissage peuvent être conclus avec des jeunes s'orientant vers des formations préparant aux fonctions d'animateur ou de jardinier paysagiste.

Compte tenu des projets en lien avec le patrimoine de la commune, il est proposé de recourir à un contrat par la voie de l'apprentissage pour assister le service culturel, notamment sur la valorisation du patrimoine communal dans les mêmes conditions que celles définies dans la délibération n°2022-144 du 12 décembre 2024.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

**VU** la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** l'ordonnance n°2020-387 du 1<sup>er</sup> avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

**VU** le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

**VU** la délibération n°2022-144 du 12 décembre 2022 portant sur l'accueil de jeunes en contrat d'apprentissage ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient d'étendre le recours à la voie de l'apprentissage sur une nouvelle formation en lien avec la valorisation du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Après avis du Comité social territorial du 17 juin 2024 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des demandes de prise de parole sur cette délibération ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**DECIDE** de recourir au contrat d'apprentissage pour assister le service culturel dans le cadre des projets en lien avec la valorisation du patrimoine communal.

**AUTORISE** monsieur le Maire à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprenti(s) conformément au tableau ci-dessous :

Service d'accueil de l'apprenti.e	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
<b>CULTUREL</b>	Assistant projets valorisation du patrimoine	MASTER 1 et 2	1 à 2 ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de formation d'apprentis.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services. La mise à jour du tableau des effectifs est nécessaire pour ajuster les postes permanents en fonction des besoins et de l'organisation des services y compris pour permettre la promotion des agents.

Dans la perspective de procéder à la nomination des agents concernés par une mise en stage ou une évolution de temps de travail dans le cadre de l'organisation de la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'ajuster le tableau des effectifs par la création des postes suivants :

<b>CREATIONS DE POSTES</b>				
<b>Catégorie</b>	<b>Libellé du grade</b>	<b>Nombre de poste</b>	<b>Durée hebdomadaire</b>	<b>Emploi</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>				
C	Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	31,5 heures	Animateur.ice jeunesse et des temps périscolaires
C	Adjoint d'animation	1	32,5 heures	Agent.e d'accompagnement à l'éducation de l'enfant
C	Adjoint d'animation	1	26 heures	Animateur.rice des activités physiques et sportives
C	Adjoint d'animation	1	21 heures	Animateur.ice des temps périscolaires
C	Adjoint d'animation	1	16	Animateur.ice des temps périscolaires
C	Adjoint d'animation	1	12	Animateur.ice des temps périscolaires
C	Adjoint d'animation	1	11	Animateur.ice des temps périscolaires
C	Adjoint d'animation	1	10.75	Animateur.ice des temps périscolaires
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>				
C	Adjoint technique	1	32,5 heures	Agent.e polyvalent.e de restauration
C	Adjoint technique	1	32 heures	Agent.e polyvalent.e d'entretien
C	Adjoint technique	1	29,5 heures	Agent.e polyvalent.e d'entretien et des temps périscolaires
C	Adjoint technique	1	19 heures	Agent.e polyvalent.e de restauration
C	Adjoint technique	1	16 heures	Agent.e polyvalent.e de restauration
C	Adjoint technique	1	15 heures	Agent.e polyvalent.e d'entretien et des temps périscolaires

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

**VU** le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

**VU** les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 ;

**VU** le tableau des effectifs annexé ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à la création des postes détaillés ci-dessus ;

Après avis du Comité social territorial du 17 juin 2024 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**DECIDE** de créer les postes permanents proposés ci-dessus.

**FIXE** le nouveau tableau des effectifs tel qu'indiqué en annexe.

**PRECISE** que les crédits correspondants ont été ouverts au budget primitif 2024.



**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Conformément à l'article L332-23 1 du Code général de la fonction publique, il appartient au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire à recruter du personnel contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dans les services.

Considérant les différents besoins en personnel recensés dans les services municipaux, le Maire propose à l'assemblée de procéder à la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité au sein des services suivants :

Service demandeur	Fonction	Mission	Grade	Indice Brut	Période / durée d'emploi	Temps de travail hebdo ou nombre d'heures par contrat	Effectif demandé
DSTU ENTRETIEN HYGIENE PREVENTION	Agent.e polyvalent.e d'entretien	Nettoyage des locaux municipaux	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 décembre 2024	17.5 heures hebdo	1
					Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	19.5 heures hebdo	1
					Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	10 heures hebdo	1
DSTU BATIMENT- LOGISTIQUE	Agent.e de manutention	Manutention du matériel dans le cadre de l'organisation des événements de la Ville	Adjoint.e technique	IB 367	Du 1 <sup>er</sup> octobre 2024 au 31 mars 2025	Temps complet	1
DSTU ESPACES PUBLICS	Chargé.e d'opération	Gestion du programme récurrent de voirie, pilotage de projets en lien avec les espaces publics	Technicien.n e	IB 478	Du 1 <sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025	Temps complet	1
DSP SERVICE EDUCATION	Animateur.rice des temps périscolaires	Encadrement des enfants sur les différents temps d'accueil périscolaires	Adjoint.e d'animation	IB 367	Du 28 août 2024 au 4 juillet 2025	4.75 heures hebdo	15
						6 heures hebdo	3
						20 heures hebdo	1

Il est rappelé que le recours aux agents contractuels sera ajusté en fonction des besoins réels du service et dans la limite des effectifs prévus ci-dessus.

La rémunération de l'agent contractuel suivra l'augmentation de la valeur annuelle du point.

Il pourra éventuellement bénéficier du régime indemnitaire au même titre que le personnel titulaire de la collectivité dans les conditions prévues par les délibérations relatives au régime indemnitaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23 1° ;

**CONSIDÉRANT** les besoins recensés dans les services municipaux et la nécessité de recourir à du personnel contractuel ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024.

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**DECIDE** de créer les emplois non permanents exposés ci-dessus afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, et en particulier les contrats de recrutement.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Dans le cadre de l'occupation ponctuelle des logements temporaires et du local itinérant gérés par le CCAS, il est nécessaire de procéder, à chaque sortie d'occupant, à un nettoyage des lieux en vue d'une autre occupation. A ce jour, le CCAS ne dispose pas de personnel d'entretien susceptible d'intervenir au pied levé.

Aussi, il est proposé au CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon de recourir au personnel permanent de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition. Celle-ci prévoit les conditions d'intervention du personnel amené à effectuer des tâches d'entretien des locaux sur un volume annuel évalué à 200 heures pour une période de 3 ans.

Cette mise à disposition sera facturée à hauteur du coût réel des agents à partir des états mensuels d'heures effectuées par le personnel mobilisé et validées par leur responsable hiérarchique. Le remboursement par le CCAS à la commune d'Ancenis Saint-Géréon s'effectuera à la fin de chaque exercice.

**VU** le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.334-1, L.512-6 à 512-9 et L.512-12 à L.512-15 ;

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment son article 11 ;

**VU** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon en annexe ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de mettre à disposition du personnel d'entretien de la commune pour les besoins du CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon selon les conditions et les modalités définies ci-dessus ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 32

Votants : 32

Abstentions : 0

Exprimés : 32

Pour : 32

Contre : 0

**APPROUVE** la convention de mise à disposition du personnel d'entretien communal avec le CCAS d'Ancenis-Saint-Géréon.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition et toutes les pièces relatives à cette affaire.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

La loi ° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire a confié aux centres de gestion la mission d'assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Elle a en effet inséré un nouvel article (article 25-2) dans la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui oblige les centres de gestion à proposer par convention, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

La médiation est un dispositif novateur qui a vocation à désengorger les juridictions administratives. Elle vise également à rapprocher les parties dans le cadre d'une procédure amiable, plus rapide et moins coûteuse qu'un contentieux engagé devant le juge administratif.

En adhérant à cette mission, la collectivité prend acte que les recours formés contre des décisions individuelles, dont la liste est déterminée par décret et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation. Pour information, le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 fixe ainsi la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire :

- décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés,
- décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Le Centre de gestion 44 a fixé un tarif de 712 euros (tarif au 01/01/2024) par dossier pour les collectivités affiliées.

Ce forfait comprend :

- l'examen de la recevabilité de la saisine,
- la préparation et la tenue d'une réunion individuelle (1h30) avec chacune des parties,
- le temps d'analyse du dossier,
- la préparation et la tenue d'une réunion collective avec les deux parties (3h00),
- la rédaction des documents de procédure (convention d'entrée en médiation, procès-verbal, tout document utile) et la gestion administrative du dossier, soit un forfait de 6 heures de réunions et 2 heures de gestion administrative et analytique.

Au-delà de ce forfait :

- 89 euros par heure supplémentaire de réunion pour les collectivités affiliées.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la fonction publique ;

**VU** le Code de justice administrative, notamment les articles L.213-1 et suivants et les articles R.213-1 et suivants ;

**VU** la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 25-2 ;

**VU** le décret n°2022-433 du 22 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

**VU** le projet de convention en annexe ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion 44 est habilité à intervenir pour assurer des médiations préalables obligatoires ;

**CONSIDÉRANT** que le Centre de gestion 44 possède toute l'expertise et les moyens nécessaires pour assurer une mission de médiation préalable lorsque cela sera nécessaire ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de prendre une délibération autorisant l'autorité territoriale à conventionner avec le Centre de gestion 44 ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

### Intervention M. le Maire :

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**DECIDE** d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire du Centre de gestion de Loire-Atlantique selon les conditions définies ci-dessus et les tarifs en vigueur fixés par le Centre de gestion 44.

**PREND ACTE** que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles, dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 22 mars 2022, et qui concernent la situation de ses agents, sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation effectuée par le Centre de gestion 44.

**AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion 44 ainsi que tous les actes y afférents.

2024-088 FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire du budget primitif dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent. Cette décision intègre également des transferts de crédits sans incidence sur le volume du budget et comporte des ouvertures nouvelles en dépenses et en recettes.

Lors du vote du budget primitif, les résultats prévisionnels de l'exercice 2023 ont été affectés provisoirement. Il convient à présent de prendre en compte dans l'exercice 2024, les résultats définitifs constatés à la clôture 2023.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	92 500,00	chap. 002	Résultat de fonctionnement reporté	191 811,91
chap. 012	Charges de personnel	-41 500,00	chap. 731	Fiscalité locale	59 000,00
chap. 65	Autres charges de gestion courante	-123 721,00	chap. 74	Dotations et participations	367 400,00
chap. 67	Dépenses exceptionnelles	538 006,00	chap. 77	Recettes exceptionnelles	1 788,09
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>465 285,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>620 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	154 715,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>154 715,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>620 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>620 000,00</b>

La section de fonctionnement, proposée en équilibre à 620 000 €, comprend notamment :

- En recettes :
  - o La prise en compte des notifications des bases fiscales prévisionnelles et des concours financiers de l'Etat, intervenues depuis le vote du budget primitif,
  - o L'intégration du résultat de fonctionnement reporté, à l'issue de l'affectation définitive de l'excédent 2023.
- En dépenses :
  - o L'accroissement des charges générales lié essentiellement à une externalisation renforcée pour l'entretien des espaces verts, financée par redéploiement de crédits des charges de personnel,
  - o La baisse de la prévision pour la subvention d'équilibre au budget annexe Lotissement La Chauvinière, compte-tenu de l'acquisition en réserve foncière du dernier lot à commercialiser,
  - o Le complément du virement à la section d'investissement, pour assurer le financement de l'acquisition visée précédemment,
  - o L'ajustement des dépenses exceptionnelles, en équilibre de la section.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 1200	R_Flotte véhicules et engins	150 000,00	chap. 002	Excédent d'investissement reporté	92 451,04
chap. 1300	R_Equipements administratifs	63 000,00	chap. 024	Cessions d'immobilisations	34 000,00
chap. 2100	R_Equipements enfance	7 000,00	chap. 10	Dotations, fonds divers & réserves	193,96
chap. 3200	R_Culture	1 000,00	chap. 13	Subventions d'investissement reçues	123 640,00
chap. 4200	R_Sports	21 000,00			
chap. 6000	R_Rénovation des bâtiments et équipement	-21 000,00			
chap. 6102	P_CS Bois Jauni rénovation thermique Acc	-143 515,00			
chap. 6200	P_Accessibilité	41 000,00			
chap. 7003	P_Secteur de la gare	115 000,00			
chap. 7100	P_Opérations foncières et urbanisme	154 715,00			
chap. 7200	R_Cimetières	16 800,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>405 000,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>250 285,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	154 715,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>154 715,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>405 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>405 000,00</b>

La section d'investissement, qui s'équilibre à 405 000 €, concerne exclusivement des ajustements de crédits sur le programme d'investissement 2024. Le financement est assuré par des recettes nouvelles et par redéploiement de crédits.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L.2311-3, et L.2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** la délibération n°2024-013 du conseil municipal du 12 février 2024 procédant à la reprise anticipée et l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-014 du conseil municipal du 12 février 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 ;

**VU** la délibération n°2024-062 du conseil municipal du 3 juin 2024 approuvant le compte administratif 2023 et arrêtant les résultats de l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n°2024-063 du conseil municipal du 3 juin 2024 relative à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2023 ;

**CONSIDERANT** le document technique du budget supplémentaire 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

### Intervention M. le Maire :

Merci, est-ce qu'il y a des questions sur ce budget supplémentaire ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** le budget supplémentaire 2024 du budget principal.

2024-089 FINANCES – EXERCICE 2024 – BUDGETS ANNEXES THEATRE ET LOTISSEMENT LA CHAUVINIÈRE – APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Gilles RAMBAULT

- Budget annexe théâtre : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
chap. 011	Charges à caractère général	-6 800,00	chap. 70	Produits des services & domaine	50 000,00
chap. 012	Charges de personnel	50 000,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>43 200,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>50 000,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 023	Virement à la section d'investissement	6 800,00			
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>6 800,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>50 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
Chap. 20	Autres immobilisations incorporelles	6 800,00			
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>6 800,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
			chap. 021	Virement de la section de fonctionnement	6 800,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>6 800,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 800,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>6 800,00</b>

Cette décision porte exclusivement sur le changement d'affectation comptable des crédits nécessaires à la nouvelle conception graphique pour la communication de la saison culturelle, ainsi que l'ouverture des crédits suite à l'impossibilité technique de ventiler les frais de personnel entre le budget annexe et le budget principal (partie culture).

- Budget annexe Lotissement La Chauvinière : Décision modificative n°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
			chap. 70	Produits des services & domaine	154 715,00
			chap. 75	Produits divers de gestion courante	-154 715,00
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 042	Opérations entre sections	8 000,00	chap. 042	Opérations entre sections	8 000,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>8 000,00</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT					
OPERATIONS REELLES					
	<b>Total Dépenses réelles</b>	<b>0,00</b>		<b>Total Recettes réelles</b>	<b>0,00</b>
OPERATIONS D'ORDRE					
chap. 040	Opérations entre sections	8 000,00	chap. 040	Opérations entre sections	8 000,00
	<b>Total Dépenses d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>		<b>Total Recettes d'ordre</b>	<b>8 000,00</b>
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000,00</b>	<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		<b>8 000,00</b>

Dans le cadre de la préparation des opérations de clôture de ce budget annexe, une anomalie a été relevée au niveau des écritures de stock réalisées sur la surface cédée. Le dernier lot, d'une superficie de 2 071 m<sup>2</sup>, se trouve comptablement minoré. Pour régulariser cette situation, et en accord avec le Service de gestion comptable assignataire, il est nécessaire d'intervenir sur le stock.

D'un point de vue budgétaire, la reprise de la dernière parcelle dans la réserve foncière du budget principal s'apparente à une cession au bénéfice du budget annexe. Lors du budget primitif 2024,



ce transfert avait été pris en compte en tant que subvention d'équilibre. Il y a donc lieu de modifier la prévision de recettes, en miroir des ajustements proposés sur le budget principal dans le cadre du budget supplémentaire.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à L. 2311-3, et L. 2312-1 à L.2312-4 ;

**VU** la délibération n° 2024-014 du conseil municipal du 12 février 2024 approuvant le budget primitif pour 2024 ;

**CONSIDERANT** les documents techniques de la décision modificative 2024 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**CONSIDERANT** les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et avec chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe théâtre.

**APPROUVE** la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 du budget annexe Lotissement La Chauvinière.

**AUTORISE** la régularisation des écritures de stocks sur le budget annexe Lotissement La Chauvinière, suite à une erreur matérielle dans les surfaces cédées sur les exercices précédents.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** la délibération n°106-10 du 27 septembre 2010 de la commune historique d'Ancenis, portant création du budget annexe lotissement La Chauvinière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2018 portant création de la commune nouvelle au 1<sup>er</sup> janvier 2019, avec identification notamment des budgets annexes créés dans ce nouveau périmètre ;

**CONSIDERANT** le rattachement du budget annexe Lotissement La Chauvinière au budget principal,

**CONSIDERANT** la commercialisation des terrains viabilisés, à l'exception d'un macro lot d'une surface de terrain de 2 071m<sup>2</sup>, avec une valeur de stock, soit 154 715.07 euros ;

**CONSIDERANT** la localisation de cette parcelle à proximité immédiate de la réserve foncière dite la Gilarderie ;

**CONSIDERANT** les réflexions à venir sur l'urbanisation du secteur de la Gilarderie ;

**CONSIDERANT** que le devenir de ce macro-lot pourra être intégré aux réflexions sur le secteur de la Gilarderie ;

**CONSIDERANT** l'achèvement des opérations de viabilisation depuis le 26 septembre 2022 ;

**CONSIDERANT** le bilan de cette opération de lotissement, projeté au 31 décembre 2024 ;

Dépenses	Coût HT	Recettes	Coût HT
Foncier	989 232,67 €	Cession terrains viabilisés	3 821 214,00 €
Etudes et maîtrise d'œuvre	173 323,99 €	Cession foncier au budget principal	154 715,07 €
Travaux d'aménagement	2 919 635,07 €	Participations et subventions	165 595,00 €
Frais divers	155 074,21 €	Autres produits de gestion courantes	4 275,00 €
<b>Total dépenses HT</b>	<b>4 237 265,94 €</b>	<b>Total recettes HT</b>	<b>4 145 799,07 €</b>

**Déficit d'opération - 91 466,87 €**

**CONSIDERANT** qu'en accord avec le Service de gestion comptable concerné, le déficit de 91 466.87 euros fera l'objet d'une prise en charge par le budget principal, dès l'exercice 2024.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024.

**Intervention M. le Maire :**

Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Oui.

**Intervention Cécile BERNARDONI :**

Ce sujet n'a pas été vu en commission urbanisme. Nous voulions savoir quel était le destin de ce macro lot de 2 071m<sup>2</sup> ?

**Intervention M. le Maire :**

Le sujet a été vu en commission finances parce que c'est la clôture du budget. Bruno, sur le devenir du macro lot ?

**Intervention Bruno DE KERGOMMEAUX :**

Effectivement c'est une question de finances, il n'y a pas lieu de le voir en commission urbanisme, c'est un budget annexe. S'il y avait eu une décision de vente du dernier lot, nous l'aurions vu en commission urbanisme mais il n'y a pas d'acquéreur potentiel. Au moment où la parcelle pourra être vendue, nous en parlerons en commission urbanisme bien entendu.

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

Ce macro-lot 2 071m<sup>2</sup> va rentrer dans la réserve foncière de la ville et après nous verrons ce que nous en ferons, mais il n'y a aucune décision de prise à ce jour pour savoir ce que nous allons en faire.

**Intervention Cécile BERNARDONI :**

C'est quand même intéressant de se dire les choses et même en commission urbanisme, nous sommes relativement bien concernés par tout ce qui se passe en aménagement dont les lotissements.

**Intervention M. le Maire :**

Comme il n'y a pas de projet sur cette parcelle pour l'instant, c'était simplement la clôture du budget. Nicolas, vous avez une question ?

**Intervention Nicolas RAYMOND :**

Nous saluons la clôture de ce budget. M. le Maire, dans la presse nous avons pu lire que la commune se trouvait en position difficile dans le cadre du dossier de l'aménagement de la ZAC du Prieuré et qu'un vice de procédure sur le chiffrage du projet pouvait remettre en cause ce dossier. A priori, il y aurait une décision de justice qui devait être rendue à la fin de la semaine dernière. Pouvez-vous nous faire le point sur ce dossier et qu'elles pourraient être les conséquences pour la commune ?

**Intervention M. le Maire :**

Alors ce n'est pas à l'ordre du jour, ça n'a aucun lien avec la Chauvinière. Une décision qui devait être prise la semaine dernière, a été repoussée parce qu'il y a eu une complétude de dossier. Il y aura une décision en audience fin août. Tant qu'il n'y a pas eu l'audience, il est difficile de s'exprimer sur ce dossier qui date plus au moins de 20 ans ou 30 ans. Longue histoire, on pourrait en écrire des livres et des tomes. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non, nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**AUTORISE** l'acquisition de la parcelle restant à commercialiser de 2 071 m<sup>2</sup> par le budget principal, sur la base de la valeur de stock, à savoir 154 715.07 euros, au titre des réserves foncières.

**DECIDE** la prise en charge du déficit du budget annexe Lotissement La Chauvinière par le budget principal, pour un montant de 91 466.87 euros.

**DECIDE** de clôturer le budget annexe lotissement La Chauvinière au 31 décembre 2024.

**AUTORISE** que toutes opérations comptables nécessaires soient transférées au budget principal,

**DEMANDE** au Service de gestion comptable compétent de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

**PRECISE** que les crédits nécessaires à ces opérations sur le budget principal seront complétés dans le cadre du budget supplémentaire de l'exercice 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

Suite à des clôtures pour insuffisance d'actif sur redressement judiciaire-liquidation judiciaire, Madame la Trésorière municipale a notifié des créances éteintes pour un montant total de 1 183.07 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9 ;

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**VU** l'état des créances éteintes n° 6922113811 adressé par le Service de gestion comptable en date du 20 juin 2024, annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'adopter une délibération de portée générale, malgré l'application de plein droit des ordonnances.

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024,

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

Pour votre information, cette année il n'y a pas d'admission en non-valeur. Chaque année nous passons à la fois les créances éteintes et les admissions en non-valeur et il n'y a pas de demande par le service de gestion comptable cette année. Ce qui est plutôt une bonne nouvelle.

**Intervention M. le Maire :**

Merci Gilles, est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**ADMET** en créances éteintes les titres détaillés dans la liste n° 6922113811 annexée à la présente délibération, pour un montant de 1 183.07 €.

**PRECISE** que les crédits budgétaires ont été inscrits au budget primitif pour 2024.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n° 2023-128 du 18 décembre 2023 approuvant les tarifs municipaux pour l'année 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le changement du système de contrôle des droits d'accès au parking Barème, ayant entraîné la distribution de nouveaux badges à l'ensemble des utilisateurs ;

**CONSIDÉRANT** le nouveau coût de ces télécommandes, nettement inférieur à celui des badges précédemment en place ;

**CONSIDÉRANT** l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée de l'activité de location d'emplacement au sein du parking Barème ;

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Nous passons de 90 à 30€. Est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** le tarif d'un badge d'accès au parking Barème, dans le cadre d'un contrat de location ou de concession de long terme, en cas de perte ou de vol, à 30 € HT.

**PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2 ;

**VU** l’article 2305 du Code civil ;

**VU** le contrat de prêt n°159688 entre la SA d’HLM LogiOuest en tant qu’emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations annexé à la présente ;

**CONSIDÉRANT** la demande reçue, par mail le 21 mai 2024, par lequel le bailleur social a sollicité la garantie de la commune, à hauteur de 50 %, pour un prêt, composé d’une ligne de prêt, d’un montant total de 1 162 134 €, qu’il envisage de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de son projet de réhabilitation de la résidence de la Batellerie, sise 73, 93 et 109 rue des Fresnes ;

**CONSIDÉRANT** les caractéristiques de la ligne de prêt « Prêt à l’amélioration PAM » à intervenir :

- Montant du projet : 1 282 344 €
- Montant du prêt : 1 162 134 €
- Durée du prêt : 25 ans
- Périodicité des échéances : annuelle
- Taux d’intérêt : Livret A + 0.60 %
- Profil d’amortissement : échéance et intérêts prioritaires,
- Modalités de révision : double révisabilité
- Taux de progressivité de l’échéance : 0 %
- Commission d’instruction : 0 €
- Remboursement anticipé : indemnité actuarielle sur courbe SWAP.

Après avis de la commission Finances, ressources humaines et tranquillité publique en date du 27 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu’il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d’un prêt d’un montant total de 1 162 134 € souscrit par la SA d’HLM LogiOuest auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt constitué d’une ligne de prêt.

**ACCORDE** sa garantie à hauteur de la somme en principal de 581 067 € augmentée de l’ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

**PRECISE** que la garantie est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu’au complet remboursement de celui-ci, et pour l’ensemble des sommes contractuellement dues par l’emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d’exigibilité.

**S'ENGAGE** sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations à se substituer à l'emprunteur pour son paiement dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources pour ce règlement, à hauteur de la garantie.

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt garanti.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Intervention Gilles RAMBAULT :**

Puisque c'est la dernière délibération finances de ce conseil, je voudrais en profiter pour remercier Hélène GIRARD qui va nous quitter à la fin du mois de juillet pour partir dans la belle région d'Auvergne. Je voudrais la remercier de nous avoir accompagnés pendant ces 4 années. Elle peut effectivement partir tranquille car les comptes de la commune sont sains et elle y a beaucoup participé. Je voudrais la remercier au nom du Conseil et de la commission finances parce que Hélène a toujours fait preuve de pédagogie pour expliquer et faire comprendre les subtilités des chiffres dans un budget ce qui n'est pas toujours facile. Avec Hélène nous avons toujours eu la même conception de la rigueur budgétaire, un budget nous pouvons ne pas l'aimer mais nous devons le respecter, et il faut toujours se poser la question de l'utilité publique d'une dépense. L'argent c'est sérieux et Hélène était tout à fait dans cette logique. Je vous souhaite pleine réussite dans vos nouvelles fonctions et je pense que vous allez bien vous entendre avec les Auvergnats qui ont la réputation de ne pas facilement ouvrir le cordon de la bourse. Merci beaucoup pour ces 4 ans passés ensemble et je pense qu'on peut vous applaudir.

**Intervention M. le Maire :**

Comme quoi même en parlant de chiffres, on peut avoir une séquence émotion. Bien évidemment nous nous associons aux remerciements de Gilles bien mérités.



**Rapporteur : Arnaud BOUYER**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a engagé un programme de rénovation énergétique de ses bâtiments, afin d'améliorer le confort des usagers et également limiter les consommations d'énergies, dans le respect des obligations du décret tertiaire. Par ailleurs, la mise en accessibilité des bâtiments publics est toujours en cours.

Le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni s'inscrit dans ce contexte.

Le site concerné, à savoir les salles du Bois Jauni, englobe la salle du temps libre, le local jeunes et le complexe sportif du Bois Jauni, comprenant la salle A (plateau sportif), la salle B (rink hockey et escalade), la mezzanine (gymnastique) et les vestiaires.

En raison de la nature des prestations et de leur estimation, cette consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions de l'article R2124-2-1 du Code de la commande publique.

Les caractéristiques de cette consultation sont les suivantes :

- Marché de services, comportant un lot unique
- Décomposition des prestations en 10 phases :
  - Etudes de diagnostic
  - Eléments de mission de base en réhabilitation de bâtiment (études d'avant-projet sommaire, études d'avant-projet définitif, études de projet, assistance à la passation des marchés de travaux, visa des études d'exécution et de synthèse, direction de l'exécution des marchés de travaux, assistance aux opérations de réception)
  - Autres éléments de mission : études d'exécution et de synthèse, ordonnancement, pilotage et coordination
- Marché à prix forfaitaires, comportant une clause de révision des prix, par application d'une formule de variation
- Démarrage de la mission à compter de la notification du marché, pour une durée de 22 mois.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.1414-2 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la décision d'attribution de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la publication de l'avis d'appel public à la concurrence au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) le 11 avril 2024 sous la référence 24-42050, au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) le 11 avril 2024 sous la référence 212963-2024 ;

**CONSIDÉRANT** la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises sur le profil acheteur de la ville AWS le 11 avril 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la date limite de remise des offres fixée au 15 mai 2024 ;

**CONSIDÉRANT** les neuf plis dématérialisés reçus dans le délai imparti ;

**CONSIDÉRANT** l'analyse des candidatures et des offres, réalisée par la direction des services techniques et de l'urbanisme, conformément aux critères de jugement prévus dans le règlement de la consultation ;

**CONSIDÉRANT** la présentation de cette analyse en commission d'appel d'offres, dûment convoquée et réunie selon les règles de quorum le 18 juin 2024 ;

Après avis de la commission Appel d'offres en date du 18 juin 2024 ;

Après avis de la commission Travaux, infrastructures en date du 20 juin 2024 ;

Après avis de la commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale en date du 26 juin 2024 ;

**Intervention Arnaud BOUYER :**

Les travaux actuellement prévus dans le cadre de cette maîtrise d'œuvre seraient le remplacement et les isolations des murs et des toitures aussi bien pour la salle A et la salle B. Il y aurait aussi des renforcements de charpente dans les deux salles. Sur la salle du Temps Libre, il y aurait quelques travaux d'isolations et le remplacement des menuiseries extérieures et quelques petits travaux de rénovation de chaufferie, changement de ventilation et d'éclairage. Mais aussi et surtout des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite qui complète pour les sanitaires, les vestiaires et la mezzanine.

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Séverine.

**Intervention Séverine LENOBLE :**

Arnaud, nous nous étions interrogés en commission transition écologique, mobilités et démocratie locales sur la cohabitation avec les travaux du pôle rugby, dont nous ne savions pas où ils en étaient, pour savoir comment cela allait s'organiser notamment au niveau des vestiaires et de la cohabitation des parkings.

**Intervention Arnaud BOUYER :**

Je me suis rendu compte en préparant le conseil, qu'effectivement j'ai oublié de transmettre cette question à Florent qui va peut-être pouvoir y répondre mais que je prends de court.

**Intervention Mireille LOIRAT :**

J'ai transmis dimanche, mais évidemment c'est un peu court pour ce conseil, des éléments de réponse dans le compte-rendu de la commission mais pour y répondre, et Florent pourra compléter : actuellement il y a toujours des négociations sur l'achat du terrain qui n'est pas finalisé, l'avant-projet a été approuvé. La ligue de rugby est toujours en travail sur le projet, nous ne pouvons pas dire que les calendriers vont se télescoper parce que ce n'est pas encore finalisé. Il y a un vrai décalage spatial et temporaire entre les deux. Donc il y a peu de risques qu'il y ait un télescopage. Florent tu as peut-être des précisions.

**Intervention Florent CAILLET :**

C'est indiqué dans le compte-rendu de la commission, je viens de le lire. Pour les questions concernant le stationnement, je pense qu'au vu de l'emprise de la ligue il n'y aura pas de problème à ce niveau. La base chantier sera sur leur emprise parce qu'il y a une zone où ils feront du stationnement et une zone où ils vont faire leur implantation donc je pense que leur base de chantier sera sur leur zone où ils vont faire le stationnement. Pour ce qui est des vestiaires sur toute la partie Nelson Paillou, il restera accessible pendant les travaux donc ce bloc vestiaire là sera toujours accessible. Comme l'a dit Mireille, au vu de l'écart, je ne pense pas qu'il y aura trop d'incidence et nous n'avons pas encore les calendriers réciproques. Nous allons affiner tout ça.

**Intervention M. le Maire :**

Est-ce qu'il y a des questions ? Oui Nicolas.

**Intervention Nicolas RAYMOND :**

C'est la même remarque que j'ai faite en commission. Je trouve malgré tout la somme astronomique de la maîtrise d'œuvre à plus de 225 000€ comme c'est sur le coût global des travaux. Si les travaux augmentent est ce que cette somme augmentera où nous resterons sur un seuil plancher à 225 000€ ?

**Intervention M. le Maire :**

Ce sont les marchés de maîtrise d'œuvre, donc nous sommes à un peu moins de 10% par rapport au montant donc ce n'est pas énorme, en bâtiment c'est 10% et cela peut monter à 12 ou 13% en fonction de la complexité du projet. La mission de maîtrise d'œuvre est actualisée au stade de

l'AVP. Mais ça c'est comme tout marché de maîtrise d'œuvre c'est la loi MOP (Maitrise d'Ouvrage Publique) qui s'applique. S'il n'y a pas d'autres questions je vous propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation thermique et la mise en accessibilité des salles du Bois Jauni avec le groupement conjoint Athéna / Ingeligno / Isocrate, dont Athéna est l'architecte mandataire solidaire, pour un forfait provisoire de rémunération de 187 540,00 € ht, soit 225 048,00 € ttc, correspondant à une enveloppe de travaux fixée à 2 183 000 € ht.

Le détail des informations relatives au groupement est indiqué dans le tableau ci-dessous :

Membres du groupement	Compétences	Adresse	N° SIRET	Répartition € ht
ATHENA	Architecte, économiste, OPC	1, rue des Remorqueurs 44000 Nantes	329 957 005 00039	111 100,00
INGELIGNO	BET structure	4 bis place de la Trinité 44190 Clisson	791 112 444 00025	28 000,00
ISOCRATE	BET fluides, thermique	6, rue des Sassafras CS 70121 44301 Nantes cedex 3	313 873 473 00034	48 440,00

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et toutes les pièces afférentes, à intervenir avec le prestataire indiqué ci-dessus.

2024-095      **COMMANDE PUBLIQUE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT N° 3 AUX LOTS N° 1 & 5 DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET LIVRAISON DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET PRESTATIONS ACCESSOIRES**

---

**Rapporteur : Gilles RAMBAULT**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1414-1 et L.1414-4 ;

**VU** le Code de la commande publique ;

**VU** la délibération n° 141-21 du conseil municipal du 15 novembre 2021 autorisant la signature des marchés « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires », pour l'ensemble des lots ;

**VU** le marché notifié le 25 janvier 2022 à la société DESLANDES, pour les lots n° 1 – produits d'entretien et n° 5 – ouate, sur la base d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, modifié par avenants ;

**VU** la demande formulée par la société DESLANDES le 14 février 2024 de déroger à la révision contractuelle applicable à la date anniversaire du marché, soit une révision au-delà de 15.61 % ;

**VU** les projets d'avenant n° 3 aux marchés précités, annexés à la présente délibération ;

**VU** la décision de la commission d'appel d'offres en date du 18 juin 2024 ;

**CONSIDÉRANT** le contexte d'inflation inédite et sans anticipation possible à cette hauteur, ayant conduit le titulaire du marché à saisir la commune d'une demande de révision exceptionnelle du bordereau des prix unitaires, à savoir au 1<sup>er</sup> février 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la production des justificatifs de cette demande de révision des prix, en réponse à la demande de la commune, concluant, après analyse, à la nécessité de modifier les tarifs en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'après négociation, cette demande de révision a pu être ramenée à 20 % ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer les avenants n° 3 aux lots n° 1 – produits d'entretien et n° 5 – ouate, du marché « fournitures et livraison de produits d'entretien et prestations accessoires », avec la société DESLANDES.

**DECIDE** que cette dérogation est limitée à l'exécution de l'année de marché en cours.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

**Rapporteuse : Myriam RIALET**

D'après l'INSEE, Ancenis-Saint-Géréon compte 1600 familles et 1905 enfants de moins de 15 ans. Ces enfants fréquentent les écoles, les lieux culturels et sportifs, les espaces jeunesse. Au-delà de leurs propres parents, ils rencontrent ainsi dans leurs parcours un nombre important d'adultes référents (enseignants, animateurs, conseillers, professionnels de santé, etc.).

Le PEDT (Projet Educatif De territoire) est un cadre qui permet à l'ensemble de ces acteurs éducatifs de coordonner leurs actions, de manière à respecter au mieux les rythmes, les besoins et les aspirations de chaque enfant.

Il s'agit d'un outil de collaboration locale dont l'objectif est de mobiliser toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative entre les projets des écoles et les activités proposées aux enfants en dehors du temps scolaire.

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon a fait le choix d'associer pour la première fois tous les acteurs institutionnels et associatifs qui participent à la réussite éducative des enfants de 3 à 11 ans à l'élaboration du PEDT.

La commune souhaite focaliser sa politique éducative, dans les 3 ans à venir, sur 4 axes majeurs :

- construire un climat apaisé dans les structures éducatives,
- construire des relations de confiance avec les familles,
- faciliter l'implication des enfants dans le collectif,
- favoriser l'ouverture de l'enfant au monde.

Le document Projet Educatif de Territoire, complété par le « plan mercredi » porté par le SIVU, sera soumis aux partenaires (CAF, Direction Départementale des Services de l'Education Nationale) pour validation.

Ensuite, une convention « Projet éducatif territorial – plan Mercredi » telle que présentée en annexe sera signée pour une durée de 3 ans.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Projet éducatif de territoire proposé en annexe ;

**CONSIDERANT** l'échéance de la convention PEDT actuelle au 31 août 2024 ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'établir pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2027, une convention Projet éducatif territorial – plan mercredi avec la CAF et la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale / service Jeunesse Engagement et Sports ;

Après l'avis de la commission Scolarité Jeunesse Prévention CME et CMJ du 18 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** le document « Projet Educatif De Territoire 2024-2027 », intégrant le Plan mercredi en annexe.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention Projet éducatif territorial – plan mercredi 2024-2027.

**Rapporteuse : Fanny LE JALLE**

Dans le cadre de sa politique d'ouverture à l'Europe, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon souhaite renforcer le partenariat engagé avec la commune d'Empoli, en Italie, et signer un pacte d'amitié.

Empoli est une ville de 47 679 habitants, située dans l'aire métropolitaine de Florence et au bord du fleuve Arno.

Des échanges très positifs entre des lycéens d'Ancenis-Saint-Géréon et d'Empoli ont encouragé le rapprochement entre les deux cités et fait émerger une volonté commune d'initier un partenariat plus durable.

La signature d'un pacte d'amitié vise à tisser des liens entre les deux municipalités et à favoriser l'intégration sociale, culturelle et économique entre les deux communautés.

Ces liens pourront se traduire par des actions communes comme :

- la promotion d'échanges culturels entre les élèves ou étudiants
- la coopération dans les domaines de la culture et des arts, en promouvant entre les citoyens la connaissance de leurs arts visuels, musicaux, culturels et muséaux respectifs, ainsi que de leurs disciplines sportives et traditions populaires ;
- l'organisation de conférences sur des sujets d'intérêt mutuel ;
- des échanges mutuels de bonnes pratiques afin de valoriser leurs patrimoines environnementaux et paysagers respectifs, dans le but d'une éducation au développement durable ;
- des expositions d'œuvres d'art, des projets pédagogiques et de formation ; des participations à des marchés et foires avec des produits typiques, des tournois ou compétitions sportives ;
- communication de programmes relatifs aux fêtes traditionnelles et aux événements culturels.

Ce pacte d'amitié est envisagé comme une première expérimentation et une première collaboration en vue d'un éventuel futur pacte de jumelage.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L1111-1 ;

**CONSIDERANT** la politique municipale en faveur de l'ouverture à l'Europe ;

**CONSIDERANT** l'avis du comité de jumelage pour développer à terme son action en direction de l'Italie ;

Après avis de la commission Culture, patrimoine historique, naturel et culturel du 19 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** le pacte d'amitié avec la ville d'Empoli comme annexé.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision, notamment le pacte d'amitié.



**Rapporteur : Florent CAILLET**

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon compte sur son territoire 12 ensembles d'installations sportives qui permettent à de nombreux utilisateurs de pratiquer de nombreuses disciplines sportives : scolaires, associations sportives, organismes du champ social et de la santé, services de l'enfance et de la jeunesse.

En 2023, ont été référencées dans les équipements municipaux environ 35 000 heures de pratique sportive associative et scolaire, 2000 heures pour la gymnastique douce, yoga, relaxation... et 400 rencontres sportives, dont 60 événements sportifs majeurs. Ces utilisations font l'objet d'un planning tenu à jour par le service des sports et le service événements vie associative.

Les mises à disposition sont encadrées :

- pour les clubs et les structures partenaires : par une convention de mise à disposition décrivant également la liste du matériel et les spécificités par installation,
- pour les élèves des écoles élémentaires : par un projet pédagogique validé avec chaque direction d'école, qui sert de base, pour les écoles publiques, à un agrément accordé par l'Education Nationale,
- pour l'animation sportive départementale par une convention de partenariat.

Conformément à la délibération fixant les tarifs municipaux, ces mises à disposition sont pour la plupart accordées à titre gracieux.

Concernant les collégiens et les lycéens sur leur temps scolaire, le tarif est fixé par la Région pour les lycées et par le Département pour les collèges et la mise à disposition fait l'objet de conventions.

La mise à disposition ponctuelle pour les organismes privés ou associations extérieures à la ville fait également l'objet d'une facturation.

Les services municipaux et le SIVU de l'enfance utilisent également les installations sportives pour leur propre usage :

- Evénements sportifs pilotés par la ville, comme plein jeux j'y vais, la journée de l'olympisme...
- Activités périscolaires thématiques
- Activités du service jeunesse
- Animation Multi-sport Municipale Adaptée pour les adultes déficients intellectuels
- Activités de sport adapté organisées pour le compte de l'ITEP, de la SAHA, de la MAS et de l'IME
- Couleurs parasol

Enfin, certaines installations de plein air sont en accès libre et ne font l'objet d'aucune réservation.

Le règlement d'utilisation des installations sportives proposé précise le cadre d'utilisation et de partage de ces espaces pour l'ensemble des utilisateurs.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**VU** la délibération n°2023-128 du 18 décembre 2023 du fixant les tarifs municipaux ;

**VU** le projet de règlement d'utilisation des installations sportives ;

**CONSIDERANT** la nécessité d'encadrer les mises à disposition des installations sportives de la commune par différents utilisateurs ;

**CONSIDERANT** la politique municipale en faveur des pratiques sportives ;

**CONSIDERANT** l'importance du sport comme vecteur d'insertion, de lien social, d'estime de soi et de prévention de la santé ;

**CONSIDERANT** la spécificité des modalités de fixation de tarifs pour la mise à disposition des installations sportives au bénéfice des collégiens et lycéens ;

Après avis de la commission Sports, événements et communication du 19 juin 2024 ;

#### Intervention Florent CAILLET :

Quelques chiffres pour les équipements municipaux : 35 000 heures de pratiques sportives, associatives et scolaires. 2 000 heures pour la gymnastique douce et yoga / relaxation. 400 rencontres sportives dont 60 événements sportifs majeurs. 42 clubs et plus de 6 000 licenciés bénéficient des installations sportives. A la lecture de ces chiffres, je ne peux m'empêcher de faire le parallèle politique avec le résultat du Rassemblement national hier sur notre commune. En effet à chaque élection, nous avons eu la confirmation hier, fait des scores localement nettement en deçà des résultats nationaux. C'est en partie grâce à la vitalité de nos associations qui permettent de créer du lien social entre les habitants de nos communes et grâce à tous les événements qu'elles organisent qui contribue à lutter contre l'isolement et le repli sur soi. C'est un formidable rempart social. Je tiens à profiter de cette délibération pour les remercier vivement ce soir.

#### Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

#### Intervention Olivier BINET :

Juste une petite remarque, rien effectivement sur cette décision par contre les commentaires concernant la politique quel que soit le groupe, quelle que soit la tendance, sont inappropriés.

#### Intervention M. le Maire :

Néanmoins, c'est vrai que les associations ont un rôle important pour la commune pour le vivre ensemble. Je vous propose de passer au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**APPROUVE** les principes de mises à disposition des installations sportives.

**APPROUVE** le règlement d'utilisation des équipements sportifs présenté en annexe.

**PREND ACTE** des tarifs définis par la Région et le Département pour la mise à disposition des installations au bénéfice des collégiens et lycéens.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération, et en particulier le règlement présenté en annexe et les conventions précisées plus haut ainsi que leurs avenants.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

En accord avec la Région Pays de la Loire, en charge de l'organisation des transports collectifs et chef de file des politiques d'intermodalité, et de la Communauté de Communes du pays d'Ancenis (COMPA) en charge de l'organisation des mobilités actives en Pays d'Ancenis, SNCF Gares et Connexions projette d'installer un abri vélos sécurisé sur le parvis Sud de la gare d'Ancenis.

Le projet s'inscrit dans le plan d'actions engagé par la Région Pays de la Loire et la SNCF sur plusieurs gares et haltes ferroviaires régionales afin de diversifier l'offre de transports alternatifs, en application de la loi d'Orientation des mobilités, dite loi LOM, du 24 décembre 2019.

D'une emprise d'environ 130 m<sup>2</sup> et d'une capacité de 110 places (dont une dizaine de places destinés aux vélos cargos), cet abri, intégralement financé par la Région, permettra d'élargir et diversifier l'offre de stationnement sécurisé des deux roues, à proximité immédiate du bâtiment voyageurs.

Le permis de construire a été délivré par le Préfet de Loire Atlantique en date du 07 mai 2024.

Le projet étant localisé sur le domaine public communal, il y a lieu de définir une convention d'occupation du domaine public.

Cette convention fixe les conditions dans lesquelles le bénéficiaire de l'autorisation est autorisé à occuper à titre privatif et à exploiter les dépendances du domaine public qui lui ont été remises, notamment la durée de l'autorisation et le sort des installations à la fin de la convention.

Il faut noter qu'en tout état de cause, le titulaire d'une autorisation d'occupation du domaine public, quelle que soit la forme de cette autorisation, n'a pas de droit acquis au maintien ou au renouvellement de cette autorisation, consacrant ainsi le caractère précaire et révocable de toutes les occupations du domaine public (articles L2122-2 et L2122-3 du Code général de la propriété des personnes publiques).

En l'espèce, les conditions substantielles proposées sont les suivantes :

- maîtrise d'ouvrage assurée par la société SNCF Gares et Connexions,
- frais de gestion, réparations et le renouvellement des matériels à charge exclusive de la société SNCF Gares et Connexions,
- redevance à titre gracieux au regard du service public rendu (art. L 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques),
- durée de 10 ans, reconductible par voie d'avenant, l'ouvrage restant propriété de la société SNCF Gares & Connexions pendant toute cette durée,
- à l'issue de la convention, remise en état initial du site par la société SNCF Gares et Connexions ou, avec l'accord de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon, transfert de propriété à la commune.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2125-1 ;

**VU** le permis de construire référencé PC 044 003 24W1007 en date du 07 mai 2024 ;

**VU** le projet de convention d'occupation du domaine public annexé à la présente (annexe 1) ;

**VU** l'extrait cadastral annexé à la convention ;

**CONSIDERANT** l'intérêt collectif de renforcer l'offre de stationnements deux roues sécurisés sur le pôle multimodal de la gare d'Ancenis afin de diversifier l'offre de transports alternatifs ;

**CONSIDERANT** que ce projet s'inscrit dans le plan d'actions engagé par la Région Pays de la Loire et la SNCF de diversification de l'offre de transports alternatifs ;

**CONSIDERANT**, qu'au regard des aménagements à réaliser, il y a lieu de préciser les conditions de cette mise à disposition par l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public ;

Après avis de la commission Urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 juin 2024 ;

Après avis de la commission Transition écologique, mobilités, démocratie locale en date du 29 janvier 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci Bruno. Est-ce qu'il y a des questions ? Les travaux commenceront en septembre. Non nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**VALIDE** le principe et les termes de la convention d'occupation du domaine public avec emprise dont le projet est annexé à la présente,

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer avec la société SNCF Gares et Connexions une convention d'occupation du domaine public dans le cadre d'une installation privative sur le domaine public, aux conditions exposées ci-dessus et suivant le projet de convention annexé de la présente, ainsi que tous les documents nécessaires à ce dossier.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

L'Établissement public foncier (EPF) de Loire-Atlantique a acquis, pour le compte de la commune le 22 février 2024, un bien situé 90 Boulevard Léon Séché et référencé section AI n° 89 au cadastre, dans le cadre d'un portage foncier d'une durée de 10 ans au titre des réserves foncières du futur quartier gare.

Sur une unité foncière de 3 282 m<sup>2</sup>, cette réserve foncière comprend :

- au rez-de-chaussée : dégagement donnant accès à deux bureaux, une réserve, une salle de repos et une pièce, des sanitaires, un vestiaire, un magasin, un atelier, cinq autres pièces.
- à l'étage : deux mezzanines.

Ce bien est situé au sein du secteur Gare / Léon Séché, identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour ses potentialités élevées de renouvellement urbain.

Pour rappels :

- le Projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU prévoit, notamment dans son orientation stratégique n°5, la reconquête des anciennes places fortes industrielles au sein de la ville et le renouvellement urbain dans le quartier de la gare et le secteur Léon Séché.
- le bien est situé en zones Ur1 et Nn-i au PLU en vigueur, et au sein de l'Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n°4 « Gare - Léon Séché ». Celle-ci prévoit, de manière générale, le renouvellement urbain d'une vaste friche industrielle, dans le prolongement du centre-ville historique, sur un quartier stratégique à très fortes potentialités de redynamisation du centre-ville.
- un périmètre de prise en considération au titre de l'article L.424-1 3° du Code de l'urbanisme, a également été institué par délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2019, visant à garantir notamment le respect des orientations urbaines et programmatiques du projet d'aménagement global du secteur de la gare d'Ancenis-Saint-Géréon.
- Enfin, dans la continuité de ces orientations, depuis début 2022, la commune a engagé, via un mandat spécifique contracté avec l'agence Loire-Atlantique Développement (LAD), une vaste étude de maîtrise d'œuvre urbaine (dite plan guide du nouveau quartier de la gare), préalable à la mise en œuvre d'une opération d'aménagement. C'est précisément dans ce cadre que la commune a sollicité l'intervention de l'EPF afin de négocier, acquérir et porter plusieurs parcelles sur ce secteur stratégique de renouvellement urbain en collaboration avec l'agence LAD.

Parallèlement la commune est sollicitée par plusieurs associations en recherche de locaux pour répondre à leurs besoins. Dans l'attente de la réalisation du projet de renouvellement urbain de la gare, dont l'échéance dans le secteur de la Porte Saint Pierre est envisagée à l'horizon 2030, cette demande présente un intérêt pour la commune afin de valoriser ces réserves foncières.

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Plan local d'urbanisme en vigueur ;

**VU** la délibération du Conseil d'administration de l'EPF de Loire-Atlantique en date du 11 mai 2021, portant autorisation de négociation et de portage du bien décrit ci-dessus, au titre de l'axe

« redynamisation des centres-villes et centres bourgs » du Programme pluriannuel d'intervention de l'EPF ;

**VU** l'avis de la COMPA en date du 11 mai 2021, favorable à l'intervention de l'EPF de Loire-Atlantique pour le compte de la commune ;

**VU** la convention d'action foncière en date du 1<sup>er</sup> février 2024 relative au portage foncier par l'EPF du bien décrit ci-dessus, pour le compte de la commune, au titre de l'axe « redynamisation des centres-villes et bourgs » [période 2021-2023] du Programme pluriannuel d'intervention ;

**VU** l'acte d'acquisition du bien décrit ci-dessus, reçu par M<sup>e</sup> Manon CADI, notaire au sein de la société « OFFICE DU DÔME - Notaires » située à NANTES, le 22 février 2024 ;

**VU** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2024-44003-25855 du 22 avril 2024 sur la valeur vénale de l'usufruit temporaire du bien décrit ci-dessus annexé à la présente ;

**CONSIDERANT** les demandes d'occupation de locaux par plusieurs associations auprès de la commune et l'intérêt de valoriser temporairement la réserve foncière sise 90, boulevard Léon Séché dans l'attente de la réalisation du projet de renouvellement urbain de la gare ;

**CONSIDERANT** l'intérêt d'un démembrement de propriété par lequel l'EPF conserverait la nue-propriété du bien et céderait temporairement l'usufruit à la commune pour permettre à cette dernière de réaliser ou faire réaliser les travaux de mise aux normes et d'aménagement du bâti, nécessaires à une occupation précaire du bien par des tiers, à l'exclusion de l'exercice de toute mission de service public, tout en conservant le bénéfice du portage foncier ;

**CONSIDERANT** que les travaux de mise aux normes et d'aménagement admis devront répondre exclusivement aux besoins des occupants ;

**CONSIDERANT** que la valeur de l'usufruit pour une période maximale de 10 ans est estimée à 75 900 € hors frais (soit 23 % de la valeur vénale du bien), prix qui devra être payé comptant par la commune pour le transfert de ce droit réel ;

Après l'avis de la commission Urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 juin 2024 ;

#### Intervention M. le Maire :

Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non. Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**VALIDE** le principe de cession temporaire de l'usufruit par l'Établissement public foncier de Loire-Atlantique au profit de la commune, de la parcelle cadastrée section AI n° 89, d'une superficie de 3 282 m<sup>2</sup>, sise 90, boulevard Léon Séché, au prix de 75 900 €, pour une période maximale de 10 ans.

**PRECISE** que les frais d'actes nécessaires à cette cession seront à la charge exclusive de la commune.

**PREND ACTE** des conditions de mise à disposition du bien à un occupant exposées précédemment.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à cette cession.

**Rapporteur : Bruno de KERGOMMEAUX**

Au sein du secteur Urien de la ZAC multisites Grands Champs Sud - Urien, la commune d'Ancenis-Saint-Géréon est propriétaire des parcelles BH 191 et 192 d'une superficie cumulée de 2 386 m<sup>2</sup>, situées à proximité des réseaux mais non viabilisées, comprenant les bureaux de la gendarmerie, ainsi que des garages, des espaces de stationnement et des espaces verts associés à la caserne.

Pour rappel, le dossier de réalisation de la ZAC Grands Champs Sud - Urien a été approuvé le 23 juin 2016. Une concession d'aménagement a été signée le 09 août 2012 avec Loire Atlantique Développement (LAD) en qualité d'aménageur, qui expirera le 31 décembre 2024.

Les objectifs de cette ZAC de renouvellement urbain sont essentiellement la restructuration de l'identité urbaine et le renforcement de la vocation d'habitat et tertiaire par la création, sur le site Urien (îlot d'environ 1,3 ha), d'une nouvelle caserne de gendarmerie et de nouveaux programmes mixant activités urbaines, logements sociaux et logements en accession libre.

La concession d'aménagement prévoit l'apport par la commune de terrains et d'immeubles dont la commune est déjà propriétaire, cet apport constituant une participation au coût global de l'opération.

Au sein du site Urien, et suite au récent démarrage du chantier de construction de la nouvelle gendarmerie (parcelles attenantes BH 1, 190 et 193), la présente vente constitue la dernière tranche opérationnelle.

Afin de poursuivre les objectifs de réalisation de la ZAC Grands Champs Sud - Urien, il est proposé de céder les terrains sus mentionnés à la société ATARAXIA PROMOTION en vue de la construction d'un programme mixte de logements et de services. Au regard du programme prévisionnel de l'acquéreur présenté dans sa lettre d'engagement (voir annexe 3), cette opération permettra, dès que les actuels bureaux de la gendarmerie seront déconstruits, de répondre aux attentes des partenaires :

- construction de nouveaux locaux d'activité pour l'ADAPEI (situé préalablement au nord de la rue des Fresnes),
- élargissement de l'offre en logements locatifs sociaux (avec possibilité de logements inclusifs gérés par l'ADAPEI) en accord avec les objectifs de l'article 55 de la loi SRU, et le Programme local de l'habitat approuvé le 28 juin 2023 par la communauté de communes du Pays d'Ancenis,
- cohérence d'aménagement globale (optimisation de la densité et des stationnements, articulation avec la future gendarmerie, mixité urbaine, remise en valeur du cours d'eau de la Davrays).

En outre, cette opération permettra d'accroître l'offre mixte de logements neufs, en accession libre et en habitat social, en cœur d'agglomération et de répondre aux objectifs du Programme local de l'habitat.

Par ailleurs, dans le cadre du projet de nouvelle gendarmerie, et afin de permettre la réalisation de ces opérations tout en garantissant la continuité du service public, la Commune a pris une délibération actant la désaffectation et le déclassement par anticipation du bien. Ainsi la désaffectation devra être effective dans un délai de 6 ans à compter du 8 mars 2021 conformément à l'alinéa 1 de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Les conditions de cession prévoient notamment :

- une vente au prix de 250 000 € net vendeur,
- la prise en charge, par l'aménageur de la ZAC (LAD), des travaux de déconstruction des bureaux de la gendarmerie,

- la prise en charge par l'acquéreur des travaux de déconstruction et de dépollution des garages situés en rive Nord des terrains jouxtant la rue des Fresnes,
- la prise en charge par l'acquéreur des frais de géomètre et de notaire,
- une signature de l'acte authentique conditionné à la réalisation d'une surface de plancher de 3 800 m<sup>2</sup>, à une pré commercialisation de 40 % des logements en accession libre et d'un permis de construire purgé de tous recours.

La société ATARAXIA PROMOTION devra par ailleurs respecter la charte pour un urbanisme partagé et durable approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 12 décembre 2022.

Le Pôle d'évaluation domaniale (PED), dans son avis en date du 19 juin 2024, a évalué la valeur vénale du bien à 533 000 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %. Toutefois, les références visées par le PED pour établir cette estimation correspondent à des terrains nus viabilisés, localisés en secteurs résidentiels, destinés à l'habitat individuel.

Au regard :

- du cout de dépollution et de déconstruction des garages (estimé à 20 000 €),
- du coût de viabilisation des terrains (estimé à environ 20 % du prix, soit 107 000 €),
- de la mixité du programme de logements retenu prévoyant la réalisation de 50 % en habitat social sur la partie cédée (soit 20 points de plus que le minima imposé par le PLU en vigueur) afin de tendre vers l'objectif de la loi SRU (estimé à environ 15 % du prix, soit 80 000 €),
- du mode d'urbanisation sous forme d'opération d'ensemble,
- de la typologie urbaine retenue sous forme d'habitat collectif, et non individuel, conformément au programme de la ZAC,

la valeur vénale du bien est en définitive estimée à 250 000 €.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Plan local d'urbanisme de la commune historique d'Ancenis en vigueur ;

**VU** la délibération municipale n°017-08 en date du 11 février 2008 créant la ZAC Grands Champs Sud – Urien ;

**VU** la délibération municipale n°2016-83 en date du 20 juin 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC Grands Champs Sud – Urien ;

**VU** les extraits cadastraux annexés à la présente (annexe 1) ;

**VU** la délibération municipale n°031-21 en date du 08 mars 2021 actant la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public (gendarmerie qui sera déconstruite) ;

**VU** l'avis du PED, référencé 2024-44003-41178 en date du 19 juin 2024, annexé à la présente (annexe 2) ;

**VU** la lettre d'engagement de la société ATARAXIA PROMOTION en date du 17 juin 2024 (annexe 3) ;

**CONSIDÉRANT** le Projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, et plus particulièrement son Orientation stratégique n°5 qui prévoit de « privilégier le renouvellement urbain à l'étalement urbain » ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt pour la collectivité à valoriser ses réserves foncières et son patrimoine foncier constructible dans une logique d'optimisation foncière, et permettre, notamment, la réalisation de nouveaux logements en cœur d'agglomération ;

**CONSIDÉRANT** les éléments programmatiques exposés précédemment permettant de justifier la minoration du prix de cession par rapport à l'estimation communiquée par le Pôle d'évaluation domaniale ;

**CONSIDÉRANT** les forts besoins en logements sur le territoire de la commune d'Ancenis-Saint-Géréon ;



**CONSIDERANT** que l'opération de construction immobilière de la société ATARAXIA PROMOTION permettra de poursuivre la mise en œuvre du programme de la ZAC Grands Champs Sud – Urien ;

**CONSIDÉRANT** les conditions de cession proposées ;

Après avis de la commission Urbanisme, nature en ville et affaires foncières en date du 25 juin 2024 ;

**Intervention M. le Maire :**

Merci. Est-ce qu'il y a des questions sur cette cession de terrain qui va permettre de terminer la partie ouest de la ZAC Urien avec un programme immobilier et aussi pour répondre aux besoins de l'ADAPEI ? Nous passons au vote.

**Il est proposé que le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 33

Votants : 33

Abstentions : 0

Exprimés : 33

Pour : 33

Contre : 0

**VALIDE** le principe de cession, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Grands Champs Sud Urien, par la commune à la société ATARAXIA PROMOTION dont le siège est situé 2 rond-point des Antons, CS 10299, 44700 ORVAULT, des parcelles BH 191 et 192 pour une superficie totale d'environ 2 386 m<sup>2</sup>, conformément au plan annexé, pour la construction d'un ensemble immobilier à dominante résidentielle.

**AUTORISE** la cession, précédée le cas échéant d'une promesse unilatérale de vente, de cette emprise à la société ATARAXIA PROMOTION au prix de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) net vendeur, selon les conditions spécifiées dans la lettre d'engagement annexée à la présente.

**PRECISE** que la future opération immobilière devra respecter la charte pour un urbanisme partagé et durable approuvée par le Conseil municipal en novembre 2022.

**PRECISE** que les frais de déconstruction et de dépollution des garages mentionnés ci-dessus seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**PRECISE** que les frais d'actes et de géomètre nécessaires à cette cession seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des documents préalables et consécutifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Intervention M. le Maire :**

Je voudrais vous remercier de votre présence pour la tenue des bureaux de vote qui se sont tenus sans encombre. Je tenais à remercier les habitants qui se sont portés volontaires pour les bureaux de vote.

Et je tiens à remercier plus particulièrement les services parce que c'est assez confortable pour nous, c'est très bien organisé au millimètre, merci Lara et merci à toute votre équipe pour l'organisation. On est prêt à y retourner dans 15 jours, 3 semaines si besoin.

## DECISIONS DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, monsieur le Maire ou son représentant doivent rendre compte des décisions qu'ils ont prises dans le cadre de la délégation qui a été donnée par le conseil municipal par délibération en date du 3 juillet 2020 conformément à l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales. En conséquence, monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes prises depuis la précédente réunion.

### Décision municipale n°2024-087 du 24/05/2024

**Travaux de remise aux normes accessibilité PMR – salle du Pressoir Rouge lots n°4, 7 et 8**  
D'attribuer, après négociation, conformément au tableau ci-dessous (le tableau reprend aussi les éléments relatifs à l'attribution des lots 1, 2, 3, 5 et 6) :

N° lot	Intitulé lot	Attributaire	Montant forfaitaire BASE € ht	Montant forfaitaire PSE € ht (agrandissement d'ouverture et porte neuve sur vestiaires 3 et 4)	Montant forfaitaire TOTAL € ht
1	Gros œuvre – aménagements extérieurs	BAUMARD Agence BAM Travaux Services 44 16, rue de la Garenne 44700 Orvault N° SIRET : 318 009 495 00017	27 367,61	1 364,59	28 732,20
2	Serrurerie	SERVI LOIRE INDUSTRIE ZAC de l'Aufresne 200, rue Denis Papin BP 30164 44155 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET : 350 466 462 00032	20 875,00		20 875,00
3	Cloisons sèches	SUBILEAU 267, rue de la Bossarderie BP 40252 44158 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET : 448 160 341 00013	21 000,00		21 000,00
4	Menuiseries intérieures	SUBILEAU 267, rue de la Bossarderie BP 40252 44158 Ancenis-Saint-Géréon cedex N° SIRET : 448 160 341 00013	58 042,42	1 209,70	59 252,12
5	Sols scellés - faïences	ESNEAULT 559, allée des Bleuets 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET : 304 849 250 00028	8 979,00	240,24	9 219,24
6	Peinture	FREMONDIERE DECORATION ZA des Châtaigneraies 7, rue des Noisetiers Landemont 49270 Orée d'Anjou N° SIRET : 494 432 933 00039	7 184,02	195,02	7 379,04
7	Electricité	MONNIER 810, rue du Verger 44150 Ancenis-Saint-Géréon N° SIRET : 478 804 289 00021	22 500,00		22 500,00
8	Chauffage, ventilation, plomberie sanitaires	HERVE THERMIQUE 5 bis, rue du Chêne Lassé 44800 Saint Herblain N° SIRET : 627 220 049 00753	23 271,11		23 271,11
		<b>TOTAL € HT</b>	<b>189 219,16</b>	<b>3 009,55</b>	<b>192 228,71</b>
		<b>TVA</b>	<b>37 843,83</b>	<b>601,91</b>	<b>38 445,74</b>
		<b>TOTAL € TTC</b>	<b>227 062,99</b>	<b>3 611,46</b>	<b>230 674,45</b>

Les prix du marché sont fermes et actualisables.

Le marché est conclu pour une durée de huit mois, tous lots confondus, à compter de l'ordre de service de démarrage, hors période de préparation et hors intempéries et congés.

#### **Décision municipale n°2024-088 du 27/05/2024**

##### **Accueil d'une compagnie d'artistes professionnels en résidence**

Achat du spectacle « Subjectif Lune » en création au théâtre Quartier Libre à travers l'accueil en résidence de l'association Les Maladroits. Le montant de cet achat se traduit par la mise à disposition du Théâtre, de son personnel technique qualifié, de son parc de matériel scénique et des lieux de vies permettant cet accueil en résidence des compagnies, ainsi qu'une prise en charge de 500€ TTC.

#### **Décision municipale n°2024-089 du 29/05/2024**

##### **La Banque Populaire Grand Ouest – Convention d'occupation temporaire de deux cellules aux halles**

Convention d'occupation temporaire, en raison des travaux dans l'agence, pour la location de deux cellules commerciales de 59m<sup>2</sup> et 65m<sup>2</sup> au sein des halles du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 1<sup>er</sup> mars 2025. La mise à disposition donnera lieu au paiement d'un loyer et d'une provision pour charges respectivement de 1 350€ HT et de 600€ HT par mois. Une régularisation des charges interviendra au 1<sup>er</sup> semestre N+1.

#### **Décision municipale n°2024-090 du 29/05/2024**

##### **Caserne de gendarmerie – Avenant n°2 au bail de location du 25 octobre 2019**

Suite à la vente de la partie résidentielle de la caserne de la gendarmerie à LogiOuest en date du 02/05/24 :

Révision de la superficie louée  
cadastrée section BH n° 191, 192  
emprise avant avenant : 5 472 m<sup>2</sup>  
emprise après avenant : 2 386 m<sup>2</sup>  
Montant du loyer initial : 130 401 €  
Montant du loyer après avenant n°2 : 56 139.99 €

#### **Décision municipale n°2024-091 du 29/05/2024**

##### **Collecte des corbeilles de rue - ELI**

Confier la prestation de collecte du samedi des corbeilles de rue du centre-ville et des bords de Loire à Erdre et Loire Initiative. La prestation se déroulera du 8 juin au 7 septembre 2024. Le montant de la prestation est de 5 182,84€ soit 6 219,53 TTC. Les paiements se feront mensuellement sur la facture.

#### **Décision municipale n°2024-092 du 29/05/2024**

##### **Convention de mise à disposition de locaux à deux associations**

Convention tripartite entre la commune et les associations Pulse et Syndicat d'initiative PARI pour la mise à disposition de locaux dédiés nommés « maison des rosiers » situé 112 place Maréchal Foch (cour du château). La convention est établie pour une période initiale allant de la signature de cette convention au 31 décembre 2024 et renouvelable chaque année par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### **Décision municipale n°2024-093 du 03/06/2024**

##### **RECIT Pays de Loire et énergie partagée – renouvellement adhésion pour l'année 2024**

Renouvellement de l'adhésion auprès de RECIT Pays de Loire et énergie partagée afin de développer les énergies renouvelables sur son territoire, de bénéficier d'information et d'accompagnement et de faire partie d'une communauté engagée pour la transition énergétique. Cotisation annuelle de 0,02€ par habitant, soit avec une population de 11 500 habitants, à savoir 230€ pour l'année 2024.

#### **Décision municipale n°2024-094 du 11/06/2024**

## Gestion informatique des DT-DICT – SOGELINK

Contrat de gestion des DT-DICT à SOGELINK pour une durée d'un an à compter de la signature. Le coût de la prestation est fixé à 1 890€ HT soit 2 268€ TTC.

## Décision municipale n°2024-095 du 11/06/2024

### Convention d'accompagnement fédéral dans la perspective de la création d'un Espace de vie sociale

Dans le cadre de la création d'un espace de vie sociale, il est confié à la fédération des centres sociaux de Loire-Atlantique une prestation de soutien à l'élaboration d'un projet social de 1<sup>er</sup> agrément, à déposer auprès de la CAF de Loire Atlantique. L'accompagnement se déroulera sur la base d'un maximum de 12 séances de travail.

## Décision municipale n°2024-096 du 11/06/2024

### Sollicitation d'une subvention dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire Tournebride facilitant les mobilités douces – 2ème actualisation

Sollicitation d'un financement selon le plan ci-dessous, sur la base d'un coût projet actualisé à 700 498,75€.

DEPENSES	Montant	RECETTES		
		Organisme	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	30 899,06 €	COMPA -Fonds de concours 2021 - acquis <i>50% au titre de Tournebride</i>	15%	107 500,00 €
Travaux d'aménagement du giratoire	517 605,80 €	DSIL 2024 - sollicitée à hauteur de 25% d'une assiette subventionnable de 603 257,75€	22%	150 814,44 €
Travaux d'aménagement des espaces verts	69 280,00 €	Fonds mobilités actives - aménagements cyclables	16%	110 446,00 €
Eclairage public	68 134,70 €	Département - Fonds de soutien aux territoires sollicité à hauteur de 20% d'une assiette subventionnable de 385 967€	11%	77 193,54 €
Travaux de raccordement réseau télécom	6 525,29 €	Fonds européen Leader - mobilités durables	11%	80 000,00 €
		Autofinancement	25%	174 544,77 €
Diagnostic et plan	8 053,90 €			
<b>Montant HT</b>	<b>700 498,75 €</b>	<b>Montant HT</b>		<b>700 498,75 €</b>

## Décision municipale n°2024-097 du 11/06/2024

### Gestion des déchets communaux – BRANGEON RECYCLAGE

La prestation se déroulera sur l'année 2024. Le montant total de la prestation ne pourra excéder 39 500 € HT. Les paiements se feront mensuellement sur facture aux tarifs ci-dessous :

#### TRAITEMENT MATIERE (tarifs HT la tonne) :

Bois traité : 119,15 €

Bois naturel : 77,45 €

Déchets ultimes : 215,00 €

#### TGAP incluse

Végétaux : 29,78 €

Souche : 68,12 €

Gravât : 16,68 €

Mise en balle carton : 53,76 €

Verre : 35,76 €

Location mensuelle benne papier 20m3 : 77.45 €

Traitement carton janvier 2024 : 30€

Traitement carton mars 2024 : 20€

Frais participation développement durable : 7 €

## Décision municipale n°2024-098 du 18/06/2024

### Location de l'emplacement N°37 au niveau -1 du Parking Barème - A Madame Chantal JONCHERE

Ce contrat est conclu pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 37.90 € TTC au titre de l'année 2024, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du Conseil municipal.

#### **Décision municipale n°2024-099 du 18/06/2024**

##### **La Davrays / Rue Saint Fiacre (parcelle AE 1) - Convention d'occupation précaire avec M. Benoit DELLIAUX**

La convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain de 325m<sup>2</sup>, au sein de la réserve foncière de la Davrays. M. DELLIAUX assurera l'entretien et la mise en valeur des terrains principalement pour une activité de culture potagères et de jardinage. La convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de douze années.

#### **Décision municipale n°2024-100 du 21/06/2024**

##### **Avenant à la convention d'utilisation des équipements sportifs entre la ville d'Ancenis-Saint-Géréon, la Région des Pays De La Loire et les Lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint-Joseph**

Mise à disposition les équipements sportifs communaux dans les conditions définies par la convention, pour les besoins des lycées Joubert/Maillard, Briacé, Jean-Baptiste Eriau et Saint Joseph.

La mise à disposition donne lieu au paiement d'une participation, sur la base des tarifs fixés par la Région. Ils sont révisés annuellement selon la formule décrite dans la convention.

Les tarifs sont les suivants :

- **Grande salle** (plateau d'évolution de dimension supérieure ou égale à 40m x 20m),  
Tarif de base : **10,12€**  
Supplément chauffage (toute l'année) : **2,81€**  
Supplément pour gardiennage : **7,04€**  
Est gardiennée une installation couverte disposant d'un accueil permanent et d'un personnel d'entretien permanent,
- **Petite salle ou salle spécialisée** : **6,11€**
- **Installation extérieures ou de plein air** pour toutes les activités en extérieur **11,75€**
- **Installations spéciales** : **27,03€**

#### **Décision municipale n°2024-101 du 21/06/2024**

##### **Sollicitation d'un soutien financier et technique dans le cadre de la gestion des déchets abandonnés diffus auprès de l'éco-organisme CITEO**

La collectivité souhaite lutter contre les déchets abandonnés diffus sur l'espace public, en mettant en place des opérations de nettoyage et des campagnes d'information, de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets dans l'environnement, mais également en procédant à des investissements complémentaires. La proposition d'accompagnement financier et technique de l'éco-organisme CITEO pour la mise en place d'un plan de lutte contre les déchets abandonnés, sous la forme d'un appel à projet.

Les caractéristiques financières du dispositif porté par l'éco-organisme Citéo, et notamment :

- le barème fixé par les pouvoirs publics, à savoir 3.5 € par habitant et par an pour une collectivité comme la commune d'Ancenis-Saint-Géréon,
- la formalisation d'une convention pluriannuelle, avec une prise d'effet rétroactive au premier jour du semestre de signature jusqu'au 31 décembre 2025, puis une reconduction possible de 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.

#### **Décision municipale n°2024-102 du 21/06/2024**

##### **Convention de mise à disposition de locaux à une association pour la gestion de la galerie Rives de Loire**

Convention entre la commune et l'association Syndicat d'initiative d'Ancenis, dénommée « PARI » pour la mise à disposition de locaux dédiés situés 112 place Maréchal Foch 44150 Ancenis-Saint-Géréon, au rez-de-chaussée du château.

La présente convention est établie pour une période initiale allant de la signature de cette convention au 31 décembre 2024 et renouvelable chaque année par tacite reconduction par période d'un an dans la limite de 3 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 2027. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux.

#### **Décision municipale n°2024-103 du 21/06/2024**

##### **Location du Box n°60 au niveau -2 du Parking Barème**

Ce contrat est conclu pour une durée illimitée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024. Le montant du loyer mensuel ferme s'élève à la somme de 61,20€ TTC au titre de l'année 2024, et révisable ensuite annuellement en application de la délibération du Conseil municipal.

#### **Décision municipale n°2024-104 du 25/06/2024**

##### **Parking Barème – Avenant aux contrats de location**

Avenant aux contrats de concession de stationnement à long terme et aux contrats de location en cours, pour préciser qu'en cours de contrat, en cas de changement de télécommande, quel que soit le motif, la signature de l'attestation de remise de télécommande, par les deux parties, vaudra avenant au présent.

#### **Décision municipale n°2024-105 du 25/06/2024**

##### **Contrat d'entretien des portails des cimetières – MVA**

Contrat pour l'entretien des portails des cimetières conclu pour une durée d'un an à compter de la signature. Il est renouvelable par tacite reconduction par période d'un an et ne peut excéder 4 ans. Le coût annuel de la prestation est fixé à 956€ HT. Les prix seront révisés chaque année par devis.

#### **Décision municipale n°2024-106 du 25/06/2024**

##### **Camping de l'Île Mouchet – Géo référencement et diagnostic phytosanitaire des arbres – SYLVAVENIR**

La prestation se déroule à compter de la date de notification du bon de commande et jusqu'au 31 décembre 2024.

Le coût de la mission s'élève à 4 479 euros HT, TVA en sus au taux en vigueur, réparti en deux tranches :

	Prix Hors Taxe en euros	Prix Taxe sur la Valeur Ajoutée en euros
Tranche 1 Géoréférencement des arbres du camping de l'Île Mouchet	1 354	1 624,80
Tranche 2 Diagnostic phytosanitaire des arbres du camping de l'Île Mouchet	3 125	3 750
Coût de la réunion supplémentaire	130 + frais de déplacement	156 + frais de déplacement
Coût du test de traction supplémentaire	Selon le cas	Selon le cas

Le paiement pourra intervenir à l'issue de chaque tranche.

#### **Décision municipale n°2024-107 du 25/06/2024**

##### **Convention de mise à disposition de locaux à l'antenne de l'université permanente**

Mise à disposition de locaux pour la période allant de la signature de la convention au 31 août 2025. Renouvelable chaque année par voie d'avenant. Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gracieux sur la base d'une demande écrite de la part du bureau de l'antenne. La commune est également susceptible de louer une salle adaptée permettant d'accueillir les conférences. Les coûts correspondant à ces locations n'excéderont pas 1 800€ TTC par an.

#### **Décision municipale n°2024-108 du 27/06/2024**

##### **Accompagnement de la préfiguration d'un espace de vie sociale**

Confier à l'association Pulse une mission de diagnostic et de préfiguration dans l'idée que soit créé sur la commune un espace de vie sociale agréé par la CAF. La prestation prendra effet à compter de sa notification et doit être effectuée avant le 31 mai 2025. Le montant de la prestation est fixé à 15 000€ net de taxes, soit 20 journées de travail.